POISSY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/1280T

Prolongation de l'arrêté n°2024/1227T du 26 novembre 2024, portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation, dans le cadre de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux potables et reprise des branchements d'eaux usées pour le projet TRAM13, boulevard Gambetta entre le boulevard Devaux et le boulevard de la Paix, à Poissy, du 2 décembre 2024 au 9 janvier 2025

Le Maire,

Vu la demande en date du 9 décembre 2024, par laquelle la Société SADE CGTH sollicite une prolongation des mesures de restriction de stationnement et de circulation, afin d'effectuer des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux potables et reprise des branchements d'eaux usées pour le projet TRAM13, boulevard Gambetta entre le boulevard Devaux et le boulevard de la Paix, à Poissy, jusqu'au 24 janvier 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté temporaire n°2024/1227T du 26 novembre 2024, portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation, dans le cadre de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux potables et reprise des branchements d'eaux usées pour le projet TRAM13, boulevard Gambetta entre le boulevard Devaux et le boulevard de la Paix, à Poissy, du 2 décembre 2024 au 9 janvier 2025,

Vu l'arrêté permanent n° 2022/800P du 4 juillet 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que l'arrêté temporaire n°2024/1227T du 26 novembre 2024, portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation dans le cadre d'effectuer des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux potables et reprise des branchements d'eaux usées pour le projet TRAM13 doivent être réalisés par la Société SADE CGTH, du 2 décembre 2024 au 9 janvier 2025, boulevard Gambetta entre le boulevard Devaux et le boulevard de la Paix, à Poissy,

Considérant que la durée des travaux sera plus longue qu'initialement prévue et s'achèvera le 24 janvier 2025,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté temporaire n°2024/1227T du 26 novembre 2024, jusqu'au 24 janvier 2025.

ARRÊTE :

Article 1 :
Les dispositions de l'arrêté temporaire n°2024/1227T du 26 novembre 2024, portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation dans le cadre d'effectuer des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux potables et reprise des branchements d'eaux usées pour le projet TRAM13, boilevard Gambetta entre le boulevard Deavaux et le boulevard de la Paix, à Poissy, du 2 décembre 2024 au 9 janvier 2025, sont prolongées jusqu'au 24 janvier 2025.

Article 2 :
Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :
Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 9 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation
Georges MONNIER

Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique

Document publié sur le site de la ville le 12/12/2024